



Renonciation opposition ordonnance pénale,

Par **chrislosc**, le **24/01/2013** à **22:03**

Bonjour,rnrnJ'ai renoncé ce jour à l'opposition à l'ordonnance pénale recue en janvier 2012 auprès du tribunal correctionnel me condamnant à deux mois de suspension du PC et 400 € d'amende. Le juge (je suis passé à la barre quand même) m'a dit que l'ordonnance pénale reprenait son titre exécutoire.rnrnConcernant la suite, l'hussier (il n'y avait pas de greffier dans la "chambre") m'a dit que je recevrais bientôt une convocaion pour la remise du permis et que je dois reprendre les termes de l'ordonnance.rnrnPouvez-vous me confirmer que je recevrais bien une convocation par la suite pour ces modalites(amende et remise PC) et que je ne dois pas me rendre de facto au bureau d'exécution des peines (je l'ai demandé mais on m'a dit d'attendre la convocation) ?rnrnPouvez-vous me dire aussi si je peux conduire sans problème en attendant (on sait jamais) ?rnrnMerci infiniment.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013** à **06:33**

Bonjour,rnrnEn fait, vous avez fait l'objet d'une ordonnance pénale prise à votre rencontre et vous y aviez fait opposition. C'est pourquoi vous avez été convoqué par la juridiction compétente et, devant le juge, vous êtes revenu sur votre décision de faire opposition acceptant, par ce fait, les peines prononcées par l'ordonnance.rnrnCe n'est pas aussi simple. Dans la mesure où vous avez fait l'objet d'une suspension du permis pour une période d'au moins 1 mois, vous devriez, normalement, avoir à passer la visite médicale, les analyses de sang et/ou d'urine, et les tests psychotechniques. La préfecture, sans un avis favorable médicale, ne vous remettra pas votre permis. Renseignez-vous auprès du greffe de votre tribunal ET de votre préfecture.rnrnQuand à conduire sans votre permis, vous ne le pouvez pas, c'est très clair, sauf si le tribunal vous remet une attestation provisoire (imprimé adéquat).

Par **chrislosc**, le **25/01/2013** à **15:24**

Bonjour,rnrnJe me suis mal exprimé sur le coup.rnrnJe parle de convocation pour remettre mon permis de conduire (qui est en ma possession) pour l' execution de cette ordonnance pénale.rnJe précise également que je n' ai pas fait l' objet de suspension préfectorale, j' avais juste été convoqué pour retirer l' ordonnance pénale au palais de justice.rnPouvez-vous me dire également comme je dois procéder pour le paiement de l' amende? dois-je me rendre directement au service amende du trésor public avec mon ancien relevé de condamnation pénale?(j' en ai pas reçu un nouveau hier)rnrnMerci beaucoup par avance!,rnrnBien cordialement,

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013** à **16:12**

Donc pas de suspension administrative = pas de visite médicale mais renseignez-vous quand même en préfecture, on ne sait jamais.rnrnPour le paiement de l'amende, soit vous voyez le greffe du tribunal, juge d'application des peines, il vous donneront la marche à suivre, soit vous voyez directement le Trésor Public, puisque vous êtes en possession de votre condamnation par OP.

Par **chrislosc**, le **25/01/2013** à **16:24**

merci beaucoup tisuisse! rnpensez-vous que les -20% si paiement dans le mois s' appliquent encore? rnPour la convocation pour donner mon permis si elle arrive pas cette semaine j' irai le donner de fatco au bexs pour commencette suspension, histoire de recuperer au plus vite mon permis;rndommage qu' on m' ait pas dit d' y aller tt de suite hier! ca va par chance j' habite pas loin ! bon we!rnpour recuperer mes points perdus(la moitié tt de meme) je vais faire un stage des que possible:)

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013** à **16:42**

NON, les 20 % ne s'appliquent que dans le cas d'une acceptation de l'OP et un paiement dans les 30 jours. On est hors délai.

Par **chrislosc**, le **25/01/2013** à **16:51**

OK! pas grave ! par contre les frais procedure sont de 22 euros encore?

Par **Tisuisse**, le **25/01/2013** à **16:54**

Aucun changement : 22 €

Par **chrislosc**, le **25/01/2013** à **17:58**

merci chef !:) une bonne lecon de vie qd meme cette histoire en tt cas pour moi-meme...